

Brussels, 19 January 1972

Statement by Mr Spinelli on the problem of coordination  
of the computer market

(European Parliament - 18 January 1972)

Mr Spinelli, a Member of the Commission, stated on Tuesday before the European Parliament in Luxembourg that the question of working out a common strategy to allow Community Computer companies to expand was currently being thoroughly investigated by the Commission's staff and that their conclusions would be embodied in proposals some time this year.

Mr Spinelli sketched an outline of the computer industry, making a distinction, for the purposes of such a common strategy, between the hardware and software sectors.

1. The hardware industry

This sector is characterized by a preponderance of American technology, in particular for large installations; none of the European hardware companies has been able to reach the viability threshold, despite substantial government assistance.

The Commission therefore considers that a European policy in the sector in question should include support for cross-frontier groupings of companies to make them large enough to compete on a world scale and, for subsidiaries of foreign companies and one in particular, the establishment of the necessary provisions to enable them to contribute to the implementation of objectives and Community rules, mainly concerning technological or regional development, without there being any question of imposing on them restrictions or discriminations not authorized by the Treaty.

Finally, the backing to be provided by the authorities should be determined by mutual agreement in order to arrive at common objectives and to prevent national financial aid from

hampering reorganization on a European scale. To this end the Community's legal and financial resources need to be supplemented.

## 2. The software industry

The development of this industry in the Community is recent and uneven, since a large number of companies, sometimes very small, have been formed in recent years and meet various aspects of market requirement in a fragmentary, though often very efficient way. The Commission considers that in this field, owing to the high quality of European scientists, the Community should be in a position to compete effectively with foreign companies, not only in Europe, but also in non-member countries outside Europe. The lines which should be followed, subject to more detailed studies, would appear to be the following:

- (a) A survey should be made of the software requirements of the public services and endeavours should be made on a Community scale to identify specialized computer programs (packages) of a multinational nature which can therefore be used collectively. In this way a significant saving in resources can be effected and problems such as data banks, the impact of which on the future community will be considerable, can be tackled on a Community scale.
- (b) Software companies should be promoted by the creation of favourable legal, fiscal and economic conditions.
- (c) Efforts should be made to train highly-qualified personnel for the computer industry who are sufficiently independent of certain aspects of the training given by industrial companies.

In his conclusions, Mr Spinelli drew the Parliament's attention to the fact that in the field of computers, as in that of industrial policy in general, the Commission's legal and financial resources are quite inadequate and that the situation should be remedied with the least possible delay in view of the urgency of these problems.

Bruxelles, le 19 janvier 1972.

Déclaration de M. Spinelli sur le problème  
de la coordination du marché des ordinateurs  
(Parlement européen - 18.1.72)

M. Spinelli, Membre de la Commission, a déclaré mardi matin devant le Parlement européen à Luxembourg que la question de l'élaboration d'une stratégie commune permettant l'épanouissement des sociétés communautaires du secteur de l'informatique fait l'objet actuellement, de la part des services de la Commission, d'un examen approfondi dont les conclusions feront l'objet de propositions dans le courant de cette année.

M. Spinelli a esquissé les grandes lignes de l'ensemble de l'industrie informatique, y distinguant, dans l'examen de l'opportunité d'une stratégie commune, les secteurs du hardware et du software :

1. L'industrie du hardware

se caractérise par une prépondérance de la technique américaine, en particulier pour les grandes installations, aucune des firmes de hardware européennes, malgré la présence d'aides nationales substantielles, n'a pu atteindre le seuil de rentabilité.

Ceci amène la Commission à estimer qu'une politique européenne dans le secteur en cause doit comporter, d'une part un soutien au regroupement des entreprises à travers les frontières de manière à ce qu'elles constituent un élément de concurrence valable à l'échelle mondiale, d'autre part, à l'usage des filiales d'entreprises étrangères et plus particulièrement de l'une d'entre elles, la mise en place de dispositions nécessaires pour que ces filiales contribuent à la mise en oeuvre des objectifs et règles communautaires, notamment pour ce qui est du développement technologique ou régional, sans qu'il soit pour autant question de leur imposer des restrictions ou discriminations que le traité n'autorise pas.

Enfin, le soutien de la puissance publique devrait être défini de commun accord pour aboutir à des objectifs communs et pour éviter que les aides financières nationales ne nuisent à une restructuration de caractère européen, il conviendrait à cet effet de compléter les moyens d'action juridiques et financiers de la Communauté.

2. Dans le domaine de l'industrie du software

dont le développement dans les pays membres est récent et inégal, un grand nombre de sociétés aux effectifs parfois très réduits sont apparues au cours des dernières années, et répondent de manière dispersée mais souvent très efficace à des aspects divers des besoins du marché. Il apparaît à la Commission qu'en ce domaine, et grâce à la qualité des scientifiques européens, la Communauté devrait être à même de concurrencer efficacement les entreprises étrangères, non seulement en Europe, mais également dans les pays tiers. Les orientations à adopter, sous réserve d'études plus

approfondies, sembleraient être les suivantes :

- a) procéder à un recensement des besoins en software d'utilisation des administrations publiques et essayer d'identifier, à l'échelle de la Communauté, des programmes spécialisés pour ordinateurs (packages) multinationaux de nature et, par conséquent, collectivement utilisables. Cette façon de faire, qui correspond d'une part à une économie de ressources importante, permettrait d'autre part d'affronter communautairement des problèmes tels que celui des banques de données, dont l'impact sur la société future sera considérable,
- b) assurer la promotion des sociétés de software en créant un cadre juridique, fiscal et économique favorable,
- c) s'efforcer de développer au mieux la formation d'un personnel de haute qualification en matière d'informatique et suffisamment indépendant de certains aspects des enseignements dispensés par des firmes industrielles.

Dans ses conclusions, M. Spinelli a attiré l'attention du Parlement sur le fait que dans le domaine de l'informatique, comme en générale dans celui de la politique industrielle, les moyens juridiques et financiers dont la Commission dispose se révèlent tout à fait insuffisants et qu'il convient de pallier à cette situation dans des délais appropriés, qui tiennent compte de l'urgence de ces problèmes.

---